

www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

[Le 'Ayn (le mauvais oeil)]

Table des matières

La définition du 'Ayn.....Page 3

Les preuves de l'existence du 'ayn.....Page 3

**Les signes du 'ayn mentionnés dans la
Sounna.....Page 6**

**Les remèdes contre le 'ayn mentionnés dans la
Sounna.....Page 8**

Définition

Le 'ayn est un regard d'une personne vers une chose qui lui plaît et qui va entraîner un mal à la personne qui a été regardée ou à la chose qui a été regardée.

(Voir Fath Al Bari 10/200 et 10/215)

Les preuves de l'existence du 'ayn

I. Les preuves de l'existence du 'ayn dans le Coran

Allah a dit dans la **sourate Yousouf n°12 verset 67** en mentionnant la parole de son prophète Ya'qoub (traduction rapprochée du sens du verset): « Et il dit: Ô mes fils ! Ne rentrez pas par une seule porte mais rentrez par des portes différentes ».

قال الله تعالى : وَقَالَ يَا بَنِيَّ لَا تَدْخُلُوا مِنْ بَابٍ وَاحِدٍ وَاَدْخُلُوا مِنْ أَبْوَابٍ مُتَفَرِّقَةٍ
(سورة يوسف ٦٧)

L'imam Ibn Jarir Tabari (mort en 310 du calendrier hégirien) a rapporté que 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit en explication de ce verset: « Ya'qoub (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a eu peur du 'ayn pour eux ».

(Tefsir Tabari vol 13 p 237)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أنه قال في قول الله وَقَالَ يَا بَنِيَّ لَا تَدْخُلُوا مِنْ بَابٍ وَاحِدٍ وَاَدْخُلُوا مِنْ أَبْوَابٍ مُتَفَرِّقَةٍ : خاف يعقوب صلى الله عليه وسلم عليهم العين
(رواه ابن جرير الطبري في تفسيره ج ١٣ ص ٢٣٧)

Allah a dit dans la **sourate Al Qalam n°68 verset 51** (traduction rapprochée du sens du verset): « Peu s'en faut que les mécréants ne te transpercent par leurs regards quand ils entendent le rappel ».

قال الله تعالى : وَإِنْ يَكَادُ الَّذِينَ كَفَرُوا لَيُزْلِقُونَكَ بِأَبْصَارِهِمْ لَمَّا سَمِعُوا الذِّكْرَ
(سورة القلم ٥١)

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit: « Il y a dans ce verset une preuve que le 'ayn et son effet sont vérité par ordre d'Allah comme cela est mentionné dans les hadiths rapportés par de nombreuses chaînes de transmission ».

(Tefsir Ibn Kathir vol 4 p 1909)

II. Les preuves de l'existence du 'ayn dans la Sounna

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le 'ayn est vérité ».et il a interdit le tatouage

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5944 et par Mouslim dans son Sahih n°2187)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : العين حق و نهى عن
الوشم
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٩٤٤ و مسلم في صحيحه رقم ٢١٨٧)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il n'y a pas de contagion (*) ou d'augure et le 'ayn est vérité ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°781)

(*) Voir l'explication de cela sur le lien suivant :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Coronavirus-Resume-des-croyances-et-des-regles-relatives-aux-epidemies-dans-l-Islam-1-18_3409.asp

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لا عدوى و لا طيرة و
العين حق
(رواه أحمد و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٧٨١)

D'après Abou Dhar (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes le 'ayn s'accroche à un homme avec la permission d'Allah jusqu'à ce qu'il monte sur une haute montagne puis il en tombe ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°889)

عن أبي ذر رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إن العين لتولع الرَّجُلَ بِإِذْنِ
الله حتَّى يصعد حالقًا ثمَّ يتردَّى منه
(رواه أحمد و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٨٨٩)

D'après 'Abdallah Ibn (Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le 'ayn est vérité ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°1250)

عن عبدالله ابن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : العين حق
(رواه أحمد و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٢٥٠)

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le 'ayn fait rentrer l'homme dans la tombe et le chameau dans le récipient ».

(Rapporté par Abou Nou'aym et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°1249)

عن جابر بن عبدالله رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : العين تدخل الرَّجُلَ
القبر و الجمل القدر
(رواه أبو نعيم و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٢٤٩)

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La plupart de ceux qui meurent de ma communauté après l'écriture d'Allah, son décret et son destin meurent à cause du 'ayn (*) ».

(Rapporté par Tayalisi et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°747)

(*) L'imam Zarqani (mort en 1099 du calendrier hégirien) a dit, après avoir authentifié ce hadith, que le sens est de montrer la grande dangerosité du 'ayn.

(Charh Al Mouwata vol 4 p 410)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : أكثر من يموت من أمّتي بعد كتاب الله و قضاؤه و قدره بالأنفس - يعني بالعين -
(رواه الطيالسي و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٧٤٧)

III. Le consensus de la communauté à propos de l'existence du 'ayn

L'imam Ibn Al 'Arabi Al Maliki (mort en 543 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas de divergence entre les gens du tawhid sur le fait que le 'ayn est une vérité »

(Ahkam Al Qur'an 3/60)

Les signes du 'ayn mentionnés dans la Souнна

1. Les traces noires sur le visage

D'après Oum Salama (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a vu dans sa maison une jeune fille qui avait du noir sur son visage alors il a dit:

« Faites lui la rouqiya (*) car elle est certes atteinte de 'ayn ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5739)

(*) La rouqiya est le fait de réciter le Coran ou des invocations à une personne malade afin qu'elle guérisse.

عن أم سلمة رضي الله عنها أنّ النبي صَلَّى اللهُ عليه و سلم رأى في بيتها جاريةً في وجهها سفعة فقال : استرقوا لها فإنّ بها النظرة
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٧٣٩)

2. Les pleurs excessifs et inhabituels de l'enfant

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est rentré et a entendu un enfant pleurer alors il a dit: « Qu'a votre enfant-ci à pleurer? N'allez-vous donc pas lui faire la rouqiya contre le 'ayn ?! ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°1048)

عن عائشة رضي الله عنها قالت : دخل النبي صَلَّى اللهُ عليه و سلم فسمع صوت صبي يبكي فقال : ما لصبيكم هذا يبكي ؟ فهلا استرقيتم له من العين ؟
(رواه أحمد و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٠٤٨)

3. La maigreur du corps

D'après Asma Bint Oumeys (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Pourquoi est-ce que je vois les corps des fils de mon frère maigres ? Sont-ils dans le besoin? ».

Elle a dit: Non. C'est la 'ayn qui les a touché.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Fais leur rouqiya ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2198)

عن أسماء بنت عميس رضي الله عنها قال رسول الله صَلَّى اللهُ عليه و سلم : ما لي أرى أجسام بني أخي ضارعة تصيبهم الحاجة ؟
قالت : لا ولكن العين تسرع إليهم
قال رسول الله صَلَّى اللهُ عليه و سلم : ارقيتهم
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢١٩٨)

4. La crise épileptique

D'après Abou Oumama Ibn Sahl Ibn Hounayf (qu'Allah l'agrée) : 'Amir Ibn Rabi'a (qu'Allah l'agrée) est passé près de Sahl Ibn Hounayf (qu'Allah l'agrée) alors qu'il se lavait et il a dit: Je n'ai jamais vu avant aujourd'hui une peau blanche cachée du soleil comme celle-là.

Alors Sahl (qu'Allah l'agrée) tomba au sol et fit une crise épileptique (1).

On l'a apporté au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et nous avons dit : Sahl (qu'Allah l'agrée) a été touché par quelque chose qu'il l'empêche de se lever.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Qui suspectez-vous? ».

Ils ont dit: 'Amir Ibn Rabi'a. (qu'Allah l'agrée).

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Pourquoi l'un d'entre vous veut-il tuer son frère ?!

Si l'un d'entre vous voit chez son frère une chose qui lui plait qu'il invoque la bénédiction en sa faveur ».

Puis il demanda de l'eau et a ordonné à 'Amir (qu'Allah l'agrée) de faire les ablutions (2) en lavant son visage, ses mains jusqu'aux coudes, ses genoux et l'intérieur de son izar (3).

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a ordonné que l'on verse l'eau sur Sahl (qu'Allah l'agrée).

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°3509 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

(1) Dans certaines versions du hadith, il est également mentionné qu'il a eu une grosse fièvre. (Voir Sahih Ibn Hibban n°6105)

(2) C'est à dire que la personne suspectée fait les ablutions de la manière qui est mentionnée ensuite dans un récipient en laissant l'eau dans le récipient.

(3) Le izar est l'habit que les arabes portaient pour couvrir le bas du corps.

Le sens est que l'on passe de l'eau sur la partie intérieure du vêtement.

عن أبي أمامة بن سهل بن حنيف رضي الله عنه قال : مرّ عامر بن ربيعة رضي الله عنه بسهل بن حنيف رضي الله عنه وهو يغتسل فقال : لم أر كاليوم ولا جلد مخبأة فيما ليث أن ليط به
فأتى به النبي صلى الله عليه و سلم فقبل له : أدرك سهلا صريحا
قال النبي صلى الله عليه و سلم : من تتهمون به ؟
قالوا : عامر بن ربيعة رضي الله عنه
قال النبي صلى الله عليه و سلم : علام يقتل أحدكم أخاه ؟
إذا رأى أحدكم من أخيه ما يعجبه فليدع له بالبركة
ثم دعا بماء فأمر عامرا رضي الله عنه أن يتوضأ فيغسل وجهه ويديه إلى المرفقين وركبتيه
وداخله إزاره وأمره أن يصب عليه
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ٣٥٠٩ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

Les remèdes contre le 'ayn mentionnés dans la Sounna

1. En prévention avant qu'il n'arrive

A. Invoquer la bénédiction (baraka) lorsque l'on voit chez quelqu'un une chose qui nous plaît

Il est mentionné dans l'histoire de Sahl Ibn Hounayf (qu'Allah l'agrée) que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Si l'un d'entre vous voit dans sa personne, dans son argent ou chez son frère ce qui lui plaît qu'il invoque la bénédiction en sa faveur ». (Rapporté par Abou Ya'la et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami' n°556)

جاء في قصة سهل بن حنيف رضي الله عنه قول النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إذا رأى أحدكم من نفسه أو ماله أو من أخيه ما يعجبه فليدع له بالبركة (رواه أبو يعلى و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٥٥٦)

Et dans une autre version, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Qu'est-ce qui empêche l'un d'entre vous lorsqu'il voit chez son frère ce qui lui plaît dans sa personne ou son argent qu'il invoque la bénédiction sur lui ?! Car certes le 'ayn est vérité ! ».

(Rapporté par Ibn Sounni dans Amal Al Yawm Wa Leyla n°206 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Kalim Tayyib n°243)

و في رواية قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ما يمنع أحدكم إذا رأى من أخيه ما يعجبه في نفسه أو ماله فَلْيَبْرِكْ عَلَيْهِ فَإِنَّ الْعَيْنَ حَقٌّ رواها ابن السني في عمل اليوم و الليلة رقم ٢٠٦ و صححها الشيخ الألباني في صحيح الكلم (الطيب رقم ٢٤٣)

On pourra par exemple dire : - اللّهُمَّ بَارِكْ عَلَيْهِ - / Allahouma Barik Alayh - s'il s'agit d'un homme ; ou - اللّهُمَّ بَارِكْ عَلَيْهَا - / Allahouma Barik Alayha - s'il s'agit d'une femme.

B. Demander protection à Allah contre le 'ayn

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Demandez protection auprès d'Allah contre le 'ayn car certes le 'ayn est vérité ». (Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°3508 et authentifié par cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

عن عائشة رضي الله عنها قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : استعذبوا بالله من العين فإنّ العين حق (رواه ابن ماجه في سننه رقم ٣٥٠٨ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) demandait protection pour Al Hassan et Al Hussayn (qu'Allah les agrée tous les deux) (1).

Il disait: « Certes votre père demandait protection par ces paroles pour Isma'il et Ishaq (2): Je demande protection auprès des paroles parfaites d'Allah contre tout Chaytan, contre tout

animal venimeux et contre tout 'ayn qui cause du mal (3) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3371)

(1) Al Hassan et Al Hussayn (qu'Allah les agrée tous les deux) étaient les petits-fils du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(2) C'est à dire que le Prophète d'Allah Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) utilisait ces formules de demande de protection pour ses deux fils Isma'il et Ishaq (que la prière d'Allah et Son salut soient sur eux).

(3) En phonétique : A'oudhou Bi Kalimati Lahi Tamma Min Koulli Chaytan Wa Hamma Wa Min Koulli 'Aynin Lamma

En arabe : أَعُوذُ بِكَلِمَةِ اللَّهِ التَّامَّةِ مِنْ كُلِّ شَيْطَانٍ وَهَامَّةٍ وَمِنْ كُلِّ عَيْنٍ لَامَّةٍ

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : كَانَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يُعَوِّدُ الْحَسَنَ وَالْحُسَيْنَ وَيَقُولُ : إِنْ أَبَاكُمَا كَانَ يُعَوِّدُ بِهَا إِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ : أَعُوذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّةِ مِنْ كُلِّ شَيْطَانٍ وَهَامَّةٍ وَمِنْ كُلِّ عَيْنٍ لَامَّةٍ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٣٧١)

2. Après qu'il soit arrivé

A. Celui qui l'auteur du 'ayn doit se laver et n'a pas le droit de refuser puis celui qui est touché par le 'ayn verse l'eau sur lui

D'après Abdallah Ibn Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le 'ayn est vérité et si une chose devait précéder le destin alors le 'ayn l'aurait précédé et si l'on vous demande de vous laver alors lavez vous ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2188)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : العين حق و لو كان شيء سابق القدر سبقته العين و إذا استغسلتم فاغسلوا
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢١٨٨)

D'après Al Aswad, Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit: « Il était ordonné à celui qui faisait du 'ayn de faire l'odho puis celui qui était touché par le 'ayn se lavait avec ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°3880 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن الأسود قالت عائشة رضي الله عنها : كان يؤمر العائن فيتوضأ ثم يغتسل منه المعين
(رواه أبو داود في سننه رقم ٣٨٨٠ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

L'histoire de Sahl Ibn Hounayf (qu'Allah l'agrée) sur le sujet a déjà été mentionnée

B. La rouqiya

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a ordonné de faire la rouqiya (*) contre le 'ayn.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5738 et par Mouslim dans son Sahih n°2195)

(*) La rouqiya est le fait de réciter le Coran ou des invocations à une personne malade afin qu'elle guérisse.

عن عائشة رضي الله عنها : أمر رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنْ يَسْتَرْقِيَ مِنَ الْعَيْنِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٧٣٨ و مسلم في صحيحه رقم ٢١٩٥)

D'après 'Imran Ibn Husayn (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il n'y a pas de rouqiya si ce n'est contre le 'ayn ou la fièvre (*) ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°3884 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(*) C'est à dire la fièvre qui est la conséquence de la présence de venin dans le corps.

Le sens du hadith est qu'il n'y a pas de rouqiya qui soit plus bénéfique que celles que l'on pratique contre ces deux choses et pas qu'on ne peut pratiquer la pratiquer que pour ces deux choses.

(Voir 'Awn Al Ma'boud)

عن عمران بن حصين رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لا رقية إلا من
عين أو حُمَّة
(رواه أبو داود في سننه رقم ٣٨٨٤ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Remarque: Le mieux est que la personne se fasse la rouqiya à elle-même et ne demande pas à autrui car ainsi il peut espérer faire partie de ceux qui rentreront dans le paradis sans jugement ni châtement

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Soixante-dix mille personnes de ma communauté vont rentrer dans le paradis sans jugement.

Ce sont ceux qui ne demandent pas qu'on leur fasse la rouqiya, qui ne pratiquent pas les augures, qui ne pratiquent pas la cautérisation et font confiance à leur Seigneur ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6472 et par Mouslim dans son Sahih n°218)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يدخل الجنة من
أمّتي سبعون ألفاً بغير حساب هم الذين لا يسترقون ولا يتطيرون وعلى ربهم يتوكلون
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٤٧٢ و مسلم في صحيحه رقم ٢١٨)